

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	19/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

**Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours –
Demande de renouvellement**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ; Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, dit décret « BLANQUER », et à la délibération du conseil municipal n°44/2017 du 13 décembre 2017, le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques, avait autorisé des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire visant à répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours.

Cette autorisation était accordée pour 3 années, à compter de la rentrée de septembre 2018/2019.

Suite à la délibération n°33/2021 du 12 avril 2021, cette autorisation était renouvelée pour 3 années, à compter de la rentrée de septembre 2021/2022.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2024/2025, les services académiques nous ont donc interrogés sur le renouvellement de notre demande d'organisation d'une semaine scolaire à 4 jours.

Ainsi, les conseils des écoles ont été consultés et se sont tous positionnés, à l'unanimité, pour le maintien de l'organisation actuelle avec une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

A cet effet, et conjointement aux propositions des conseils des écoles, je vous demande :

- de vous prononcer pour le renouvellement de notre demande d'organisation d'une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, à compter de la rentrée 2024/2025,
- de proposer au DASEN le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel, comme suit :

Ecole maternelle « La Ribambelle » :

Lundi : 9h à 12h puis 13h50 à 16h50
Mardi : 9h à 12h puis 13h50 à 16h50
Jeudi : 9h à 12h puis 13h50 à 16h50
Vendredi : 9h à 12h puis 13h50 à 16h50

Ecole élémentaire « Les Garrigues » :

Lundi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Mardi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Jeudi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Vendredi : 9h à 12h puis 14h à 17h

Ecole élémentaire « Les Asphodèles » :

Lundi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Mardi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Jeudi : 9h à 12h puis 14h à 17h
Vendredi : 9h à 12h puis 14h à 17h

Groupe scolaire « Andrée Cosso » :

Lundi : 8h50 à 11h50 puis 13h50 à 16h50
Mardi : 8h50 à 11h50 puis 13h50 à 16h50
Jeudi : 8h50 à 11h50 puis 13h50 à 16h50
Vendredi : 8h50 à 11h50 puis 13h50 à 16h50

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la demande de renouvellement de dérogation correspondante, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET

